

FORMULAIRE DE DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE*

Je, soussignée (e)
nom, prénom :
date de naissance :
Adresse :
.....

Désigne M., Mme,

nom, prénom :
Adresse :
.....
tél. : fax :
E-mail.....@.....

Lien avec la personne : (Vous pouvez désigner toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assurer cette mission : votre conjoint, votre compagne ou compagnon, un de vos enfants, un parent, un de vos proches, votre médecin traitant...)
.....
.....

Pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance, uniquement pour la durée de mon séjour dans l'établissement

J'ai bien noté que M., Mme.....

- Pendant que je peux exprimer ma volonté, aura pour mission de m'accompagner, de m'aider dans mes décisions concernant ma santé.
- Cette personne pourra assister aux consultations et aux entretiens médicaux en ma présence ; elle m'assiste mais ne me remplace pas.
- Elle pourra prendre connaissance d'éléments de mon dossier médical en ma présence mais ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et que j'aurai indiquées au médecin.
- Elle pourra être en possession de mes directives anticipées (si je les ai rédigées) ou saura qui les détient pour les transmettre au médecin.
- Elle a **un devoir de confidentialité** concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir ou étant détentrice de mes directives anticipées.
- Elle pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche biomédicale, si je ne suis pas en mesure de l'exprimer.
- **Si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.** Elle sera consultée en priorité par l'équipe soignante lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitement ; elle témoignera de mes souhaits, volontés et convictions mais en dernier lieu, **c'est au médecin en concertation avec l'équipe médicale qu'il reviendra de prendre la décision.**

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen pour assurer la prise en compte de ces changements (par écrit ou par oral devant 2 témoins qui l'attesteront par écrit).

Visa obligatoire de la personne désignée :

Fait à :

le :

Signature :

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

La notion de « **personne de confiance** » relève de l'article L1111-6 du code de la Santé Publique, introduit par la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades.

La loi 2016-87 du 2 février 2016, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, a dans son article 9 profondément modifié le rôle de la personne de confiance.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues au présent article. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement.

Dans le cadre du suivi de son patient, le médecin traitant s'assure que celui-ci est informé de la possibilité de désigner une personne de confiance et, le cas échéant, l'invite à procéder à une telle désignation.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, au sens du chapitre II du titre XI du livre Ier du code civil, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

IMPRIMÉ GRACIEUSEMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

haute
savoie
le Département